

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

APPROUVE la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Civrieux d'Azergues ainsi qu'à la direction départementale des territoires du Rhône et dans les locaux de la préfecture du Rhône.

DIT que la présente délibération, conformément aux dispositions des articles L153-23 et R 153-22 du code de l'urbanisme, sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal régional ou local conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Mme la secrétaire de séance,
Nadine MICHON



Mme le Maire,
Marie-Pierre TEYSSIER

